



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 97 du 07 octobre 2015**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE (DRFIP)

Décision du 1er octobre 2015 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados à M. Thierry Tenailleau et à Mme Joëlle Blanquet pour application de l'article R\*260-A-1 du Livre des procédures fiscales

Décision du 1er octobre 2015 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados à Mme Marie-Cécile Legrand en matière de contribution à l'audiovisuel public

Décision du 1er octobre 2015 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados aux rédacteurs du pôle fiscal

Décision du 1er octobre 2015 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados Mme Micheline Guilbert, adjointe au responsable du service contrôle fiscal

Décision du 1er octobre 2015 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados à M. Guillaume Antier, responsable de la division du contrôle fiscal et à Mme Carole Balacé, responsable de la division du contentieux et des affaires juridiques

Décision du 1er octobre 2015 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados à Mme Joëlle Blanquet et à M. Hervé Desguet, responsables de la division des particuliers et du recouvrement

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados donnant mandat au responsable de l'établissement des services informatiques de Caen

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégation spéciale en matière de commissionnement automobile

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

Décision du 1er octobre 2015 portant subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire aux agents placés sous son autorité

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégations générales et délégations spéciales au titre des missions rattachées

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégation de signature aux responsables et adjoints du pôle Gestion publique

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégation de signature aux agents de l'équipe départementale de renfort

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégations de signature au conciliateur départemental et à ses adjoints

Décision du 1er octobre 2015 du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados portant délégations générales et spéciales aux responsables et adjoints du pôle pilotage et ressources

Décision du 22 septembre 2015 de subdélégation de signature du responsable du pôle enregistrement à ses agents

Décision du 1er octobre 2015 de subdélégation de signature du responsable du SIP de Lisieux à ses agents.

## PRÉFECTURE

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
AU TITRE DE L'ARTICLE R\*260 A-1 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER ,
- Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques et à Madame Joëlle BLANQUET, Administratrice des finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2.** – La présente décision qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs le 12 juin 2013 sous le numéro 50 et le 10 juin 2013 sous le numéro 48, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 caen cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER
- Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEGRAND, Contrôleuse principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;
- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace la décision publiée le 14 juin 2013 sous le numéro 51, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Christophe DE VLIEGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
A DES CHEFS DE DIVISION DU PÔLE FISCAL  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à

Madame Micheline GUILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques adjointe

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;


7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
A DES CHEFS DE DIVISION DU PÔLE FISCAL  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

Madame Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;



5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2.** – La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs le 8 septembre 2014 sous le numéro 87, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
A DES CHEFS DE DIVISION DU PÔLE FISCAL  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIÉGER  
Vu l'installation de M. Christophe DE VLIÉGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à

Madame Joëlle BLANQUET, administratrice des finances publiques adjointe

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

**Article 2.** – La présente décision qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs le 10 juin 2013 sous le numéro 48 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,



Christophe DE VLEGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet :

- de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques dont les noms suivent :

- |                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| - Mme Sylvie MARTY    | - Mme Virginie CUET      |
| - Mme Mireille MALINE | - Mme Christine MASSERON |
| - Mme Catherine PILLE | - Mme Dominique BERTHAUX |
| - Mme Isabelle FRENOD | - Mme Catherine DENOUAL  |
| - M. Sylvain MARY     | - Mme Gwenaëlle MARTIN   |
| - M. Sulian BARON     |                          |

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Nadia CAVALERIE
- M. Jean-Louis DAGORNE
- M. Pierre VAUTIER

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Dominique AUMONT
- Mme Houda DEVAUX
- Mme Christiane ROUILLON

**Article 4.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros à l'agent des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Muriel RODIAN

**Article 5.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 15 septembre 2015 sous le numéro 87, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

  
Christophe DE VLIEGER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Je soussigné Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados, donne mandat à M. Ollivier CORNEC, responsable de l'Etablissement des Services Informatiques de Caen, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

Ce mandat sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du calvados.

Fait à Caen le 1<sup>er</sup> octobre 2015

<p>L'administrateur des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,</p>  <p>Christophe DE VLIEGER</p>	<p>Le responsable de l'Etablissement des Services Informatiques de Caen</p>  <p>Ollivier CORNEC</p>
--	---

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**direction régionale des finances publiques**  
**DE LA REGION BASSE NORMANDIE**  
**ET DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
7 BD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DÉCISION DU GÉRANT INTÉrimAIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE COMMISSIONNEMENT AUTOMOBILE  
AU PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu l'article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1er octobre 2015 la gérance intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement ;

Article 2 : Monsieur Jean CHARBONNIAUD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale  
des finances publiques de la région Basse-Normandie  
et du département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER



DIIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
GESTION DOMANIALE  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 179 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER ;

Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DE VLIEGER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

- M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques ;
- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Magalie BÉRAST, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. traiter les instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État ;
10. dans les départements en « service foncier » : traiter tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'État.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, pour signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 8 et 10 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CHATELIER, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Laetitia JEANNE Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Dominique QUEMENER, Inspectrice des Finances publiques
- M. Jacques BARON Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Christian RUFFIE Inspecteur des Finances publiques ;

**Art. 3.** - La décision du 23 juin 2014 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière de gestion domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°67 du 15 juillet 2014 est abrogée.

**Art. 5.** - La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Caen, le 1er octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

  
Christophe DE VLIEGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER
- Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques ,

à l'effet de signer, au nom du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 2 000.000 € (deux millions d'euros) ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 200.000 € (deux cent mille euros).

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer, au nom du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000 000 € (un million d'euros);
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100 000 € (cent mille euros).

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Laetitia JEANNE, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

ARTICLE 4 – Délégation spéciale est donnée à :

Mme Anne-Marie LAMY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laetitia JEANNE, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques; M Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST et Mme Marie-Agnès LAHAYE, Agents administratifs principaux des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

ARTICLE 5 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 15 juillet 2014 sous le numéro 67 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

  
Christophe DE Vlieger

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2013 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2008 affectant Mme Joëlle LE GOAS, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2015 autorisant Mme Joëlle LE GOAS à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LE GOAS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Basse-Normandie et du Calvados en date du 24 septembre 2015 sera exercée par :

- M. Mario BALESTRA, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, chef du Centre de services partagés de Basse-Normandie et du Calvados,
- M. Arnaud POULAIN, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Claude AUVRAY, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe,
- Mme Catherine KERHOAS, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Thierry D'ANDREA contrôleur principal des Finances publiques,

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administratrice des Finances publiques adjointe

Joëlle LE GOAS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**  
**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES et DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DES MISSIONS RATTACHÉES**  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER
- Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**ARTICLE 2 :** délégation générale de signature est également donnée à :

- M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal,
- M. David MERCERON, Administrateur des Finances publiques, Responsable de la politique immobilière de l'État et du contrôle budgétaire déconcentré,
- M. Lauris FERNANE, Administrateur des Finances publiques, Responsable de la mission Risques et Audit.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### **I - Au titre de la Mission Politique immobilière de l'État**

**ARTICLE 3** : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle immobilier régional de l'État, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de ce pôle.

### **II - Au titre de la Mission contrôle budgétaire déconcentré**

**ARTICLE 4** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Basse-Normandie, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe ;
- les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dans la région Basse-Normandie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ;

**ARTICLE 5** : Délégation spéciale de signature est également donnée à

Mme Sophie DESVILETTES-CORNEC, inspectrice des finances publiques,

M. Sébastien GEFFROY, inspecteur des finances publiques,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de M. David MERCERON, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**ARTICLE 6** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Frédéric FEUILLET, contrôleur principal des finances publiques, pour valider informatiquement les engagements juridiques, les affectations et les retraits d'affectation dans CHORUS.

### **III - Au titre de la Mission départementale Risques et Audit, pour la partie audit.**

**ARTICLE 7** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
  - M. Sylvain VIEUBLED, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
  - Mme Loraine PILLU, Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
  - Mme Candice HOLLEY, Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
  - M. Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- pour tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la Mission départementale d'audit.

**ARTICLE 8:** Délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Alain CHAPRON et M. Christophe TRÉBAOL , Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 9:** Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit,
- M. Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques, affecté à la Cellule de qualité comptable, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit ainsi que les états NOT12.

**ARTICLE 10:** Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de Contrôle Interne (PDCI) et ses avenants.
- M. Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer la validation des avenants au PDCI.

**IV - Au titre de la mission Communication**

**ARTICLE 11:** Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Communication, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

**ARTICLE 12 :** Délégation spéciale est donnée à :

- Mme Françoise POUGE-BELLAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Communication.

**V – Dispositions générales**

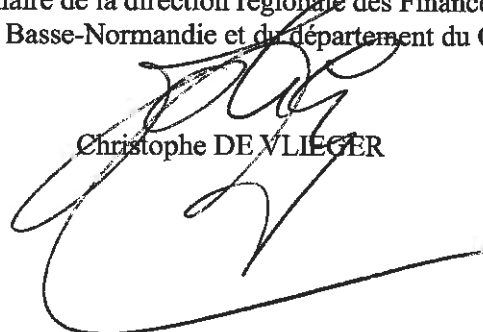
**ARTICLE 13:** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle abroge les décisions antérieures rendues par l'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 14 :** M. Charles NOTTEBART, M. Thierry TENAILLEAU, M. Lauris FERNANE et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Christophe DE VLIÉGER







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER
- Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division État,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre de la division État à :***

- Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

***Au titre de la division du Secteur public local et des études économiques et financières à :***

- Mme Annie CALVEZ, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer en l'absence du responsable du pôle de gestion publique ou de la responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division.

***Au titre de la division des Missions domaniales à :***

- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

***Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :***

- Mme Brigitte BEUZELIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule, à l'effet de signer en l'absence du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette cellule, y compris les états NOTI2.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :***

- M. Nicolas BRETON, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, à l'effet de signer :
  - seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité,

***Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux et de la mission d'expertise économique et financière à :***

- Mmes Gaëlle MOALIC-POINOT, et Nadia BORGIALI, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission, à l'effet de signer :
  - seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :***

- Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.  
Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES, Contrôleuse principale et Mme Hélène PIMBÉ, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 6: Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du service de la fiscalité directe locale à :***

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Muriel MATICHARD, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à

l'activité de leur service;

- Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Aline MARIE, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :***

- Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission, à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation/ monétique à :***

- M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission ;
- M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission ;  
à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du service Liaison Rémunérations à :***

- Mme Marie-Claude GRAS, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Liaison – Rémunérations, à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- M Patrice REGEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.
- Mmes Christelle LEBAS et Josiane LECARPENTIER, Contrôleuses de Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

***Au titre du service de la Dépense (y compris SFACT - service facturier) à :***

- Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs ;
- Mme Catherine VISQUENEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR ;
- Mme Véronique ABADIE, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit pouvoir de validation VIR.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du service Comptabilité à :***

- M. Hervé RICHARD, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque Postale et les documents y afférents ;
- M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

- M. Olivier LEMONNIER, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Jean-Michel AUPIAIS, Mmes Marie-Pierre BAUE et Anne BOUQUEREL, M. Philippe BEAUX, agents administratifs principaux des Finances publiques, Mmes Sophie CHALOUPE, Isabelle BONHEURE, Sandrine CHARDON, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Contrôleuses des Finances publiques, M Franck BERCERON, Contrôleur des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du service du recouvrement des produits divers - amendes - taxes d'urbanisme et d'aménagement et de la comptabilité du recouvrement à :***

- Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et la gestion courante de son service, à l'exclusion des remises gracieuses mais y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an et les états NOTI2.
- Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques chargée du recouvrement, reçoit pouvoir de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service, les états NOTI2 et les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.
- Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Marie BICEP, Contrôleuse des Finances publiques, Mmes Lætitia BOUET et Cyrille PELAGE, agents administratif principal des Finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à leur activité, ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois.

**AUTORISATIONS**

- M. Guillaume PETIOT, Contrôleur des Finances publiques est autorisé à signer, au nom du responsable de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

***Au titre du pôle Dépôts et services financiers à :***

- M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle et titulaire par ailleurs de la délégation de M. DE VLIÉGER, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du Calvados, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité du responsable des clientèles, en cas d'absence de ce dernier.
- Mmes Lydia DAVOU et Isabelle HAYS, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'activité dépôts de fonds au Trésor et portefeuille, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, responsable des Clientèles, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité, ainsi que les états NOTI2.

ARTICLE 15 : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 14 septembre 2015, publiée au recueil des actes administratifs n° 89 du 22 septembre 2015.

ARTICLE 16 : MM. Charles NOTTEBART et Michel GIRONDEL et Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Magalie BERAST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
AUX AGENTS DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme CHEVALIER Marylène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme EL MOUSSAOUI Aleth	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. OUEDRAOGO Abdoulaye	Inspecteur	15 000 €	15 000 €



<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. ROUSSEL Gérald	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme AUBRY Marie Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BARBE Anita	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BOUVET Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CARRIL Juan-Miguel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. DEMANTE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme DESBOIS Marie Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GUYON Brigide	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme HUBERT Liliane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme JOLY Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KELLER Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LACROIX Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LARSONNEUR Gisèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LE VAGUERESE Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEMARCHAND Lilian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEMARCHAND Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MALLE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MULLER Philippe Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PLATEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. POULIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ROGER Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. THIERRY William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BENARD Valérie	Agent administratif	2 000 €	-
M. CHAPELAIN DE SEREVILLE François	Agent administratif	2 000 €	-
Mme DANTON Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme GEFFROY Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme MORIN Valérie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme PLUMET Patricia	Agent administratif	2 000 €	-

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL  
ET A SES ADJOINTS  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** la décision du 1er octobre 2015 désignant M. Thierry TENAILLEAU, conciliateur fiscal départemental et Mme Joëlle BLANQUET, Mme Carole BALACÉ, et M. Guillaume ANTIER, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à

- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental,
- Mme Joëlle BLANQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe,
- Mme Carole BALACÉ administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe,
- M. Guillaume ANTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

**Article 2.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 septembre 2014 sous le numéro 87 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Christophe DE VLIEGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. De Vlieger', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name 'Christophe DE VLIEGER'.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BOULEVARD BERTRAND  
14034 caen cedex

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 14 septembre 2015 confiant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Christophe DE VLIEGER
- Vu l'installation de M. Christophe DE VLIEGER le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans ses fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
- Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,
- M Dominique LACQUEMANT, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**ARTICLE 2** : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et Mme Catherine LAIGN EL, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
- M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,
- M. François DUMAS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

**ARTICLE 3** : Délégation spéciale est donnée

***Au titre de la division des ressources humaines, à :***

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO et Mme Sylvie ANTONA Contrôleuses principales des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, M. Alain ROBLES et M. Bruno ROUSSE Contrôleurs Principaux des Finances Publiques, Mme Isabelle BLEVIN et Mme Viviane RACINE Contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les documents relatifs au traitement de la paye,
  - les états de validation des services,
  - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
  - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
  - les documents relatifs aux tickets restaurants,
  - les états d'heures supplémentaires,
  - les ordres de missions.

***Au titre de la division des ressources budgétaires, à :***

- Mme Catherine LAIGN EL, Inspectrice des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Lionel WIECZNY, Contrôleurs principaux des Finances publiques, MM Emmanuel GUENON, Nicolas MARGUERIE et David ANDRIEUX Contrôleurs des Finances publiques, Mme Véronique LERENDU, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les attestations de service fait,
  - les états de frais de déplacement.

***Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :***

- Mme Martine LEROUVREUR et Mme Dominique SYREN-DUPONT Inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les synthèses de stage,

- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 3: La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 1<sup>er</sup> septembre 2015, publiée au recueil des actes administratifs n° 85 du 7 septembre 2015.

ARTICLE 4: MM. Stéphane BLANCHO et Dominique LACQUEMANT, et Mmes Joëlle LE GOAS et Ingrid DEBLEDS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'Administrateur des Finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,



Christophe DE VLIEGER





## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle enregistrement de Caen

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

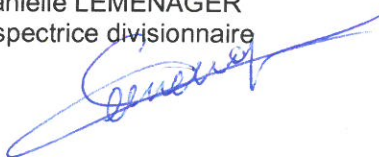
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christelle DESVAGES	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chantal DETRAUX	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Martine QUESNEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Béatrice QUIGNETTE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Franck ROUSSET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 22 septembre 2015  
La responsable du pôle enregistrement,

Danielle LEMENAGER  
Inspectrice divisionnaire



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Aux agents du Service des Impôts des Particuliers de Lisieux**

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lisieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DUBOIS – GALLAIS, adjointe au responsable du SIP de Lisieux , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Pascale DUBOIS-GALLAIS	inspecteur	50 000 €	50 000 €	24 mois	50 000 euros
Mme Nelly LEGAY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Isabelle BENARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Edith FOURNIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
M Guillaume COURTIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Magali LEROY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Brigitte AVIGNON	Agent	2000€		6 mois	2000€
Mme Evelyne LANGLOIS	Agent	2 000 €			
Mme Géraldine TANQUEREL	Agent	2 000 €			
Mme Francine COSNARD	Agent	2 000 €			
M Edouard LE FERON de LONGCAMP	Agent	2 000 €			
Mme Corine MARCON	Agent	2 000 €			
Mme Catherine PAPILLON	Agent	2 000 €			
Mme Emmanuelle BAUTISTA	Agent	2 000 €			
Mme Jocelyne FARCY	Agent	2 000 €			
Mme Marie-Claire LE HONGRE	Agent	2 000 €			
M Laurent LELOUP	Agent	2 000 €			

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Valérie HEROULT	Contrôleur	5000	6 mois	10 000 euros
Mme Jocelyne SENDRE	Contrôleur	5000	6 mois	10 000 euros
Mme Michèle RENARD	Contrôleur	5000	6 mois	10 000 euros

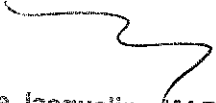
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Lisieux , le 01/10/2015

Le comptable, responsable du SIP de Lisieux,

Le Service des Impôts des Particuliers  
La Responsable

  
Mme Jacqueline MARTIN



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU  
CONTENTIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU la note de service du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU le contrat de recrutement du 11 février 2015, de M. Adrien RICHARD, en qualité de rédacteur au contentieux ;

VU la note de service du 6 mai 2015 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations orales devant le tribunal administratif de CAEN dans les instances dont ce service a la charge.

M. Bruno MARSEGUERRA reçoit, par ailleurs, délégation pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par M. Sébastien BACON, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux.

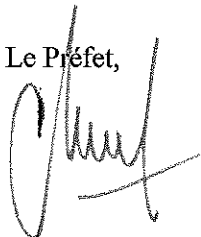
**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA et de M. Sébastien BACON, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par M. Adrien RICHARD.

**Article 4** : Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 07 OCT. 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD